

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur HEZARD, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Madame MEYER
Madame CZMIL-CROCCO, ayant donné pouvoir à Madame GRABAS
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSSE
Monsieur BURTÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur BOYÉ
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur MOUTET
Madame FORMERY, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Monsieur VELVELOVICH, ayant donné pouvoir à Madame CURINA-PRILLIEUX
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Monsieur RICHIER
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER
Messieurs MILANO, POIREL et HERESBACH

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022**

Monsieur HANRION rejoint la séance.

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur SESMAT rejoint la séance.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Ville au Val a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur David GIRARD devient membre du Conseil Communautaire en remplacement de Monsieur Christophe JACQUEL, qui a démissionné.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur GIRARD, conseiller communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

*** Rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes-hommes**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes hommes.

*** Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Madame GUY rejoint la séance.

Selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Son absence dans le déroulement de la procédure budgétaire peut entraîner l'annulation de la délibération portant règlement définitif du budget primitif.

Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel, permet d'informer, non seulement les populations sur l'évolution de la situation financière et des priorités proposées, mais aussi aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs retenus doivent tenir compte des éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution des capacités financières de la collectivité, tout comme des orientations et/ou directives gouvernementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à cette présentation et précise que le rapport d'orientation budgétaire 2023 sera transmis à chaque commune membre.

Monsieur MOUZIN quitte l'Assemblée et donne pouvoir à Monsieur FAVRE.

Adopté à l'unanimité

*** Office de tourisme – Adoption de tarifs pour de nouveaux articles de la Boutique**

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en avant de produits emblématiques du territoire, notamment à l'effigie de l'Usine de Pont-à-Mousson, il convient d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire applique à compter du 6 mars 2023 les nouveaux tarifs complémentaires suivants :

Objets « Saint Gobain »	Prix de vente
<i>Borne Incendie PAM SA</i>	20,00 €
<i>Vanne Euro 20</i>	20,00 €
<i>Stylo 3 couleurs</i>	5,00 €
<i>Vide-poches</i>	25,00 €
<i>Tuyau Blutop/tag</i>	45 €
<i>Tuyaux</i>	30,00 €
<i>Opinel Hêtre</i>	10,00 €
<i>Opinel couleur</i>	15,00 €

Approuve la liste consolidée des tarifs de l'Office de Tourisme et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

1. Elaboration du prochain PLH communautaire

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) dispose d'un Programme Local de l'Habitat qui a reçu un avis favorable du CRHH en date du 15 septembre 2016 et qu'elle a adopté lors du Conseil communautaire du 2 mars 2017 et qui s'achèvera en mars 2023.

Ce PLH s'inscrit dans les obligations issues de la loi du 25 mars 2009, s'appliquant à toute communauté de communes ayant pris la compétence en matière d'habitat et comptant plus de 30 000 habitants avec une ville de plus de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, la CCBPAM a été amenée à produire un bilan à mi-parcours, qui a fait l'objet d'une présentation en CRHH en mai 2021.

A l'appui de ce bilan et de sa présentation en bureau de CRHH, ce dernier a émis un avis favorable tout en invitant la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à pérenniser son suivi dans le cadre d'un observatoire et à se pencher plus particulièrement sur la place des leviers de production en logement (reconquête de la vacance et consommation foncière) dans sa politique globale et sur les besoins spécifiques des jeunes.

Pour ce faire, elle a lancé en avril 2022 une mission de suivi du PLH actuellement en cours et correspondant à ces demandes ; les résultats de cette mission seront présentés au conseil communautaire avec le bilan final du PLH à l'issue de ce dernier pour être validé. Le bilan final fera à nouveau l'objet d'une présentation en CRHH, dont l'avis ultérieur permettra d'avoir des recommandations et remarques qui seront nécessaires pour la construction du PLH suivant, tout comme le futur Porter à Connaissance de l'Etat.

Le nouveau PLH devra être conforme aux dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, dont les dernières évolutions relèvent de la Loi Egalité et Citoyenneté (association des organismes HLM) et de la loi Climat et Résilience (transformation des dispositifs d'observation en observatoires de l'habitat et du foncier).

Pour mémoire, le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comporte, conformément aux articles L.302-1 et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, trois documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- Un diagnostic relatif au fonctionnement du marché local du logement et aux conditions d'habitation ;
- Un document d'orientation ;
- Un programme d'actions thématique et territorialisé.

Conformément aux articles R 302-3 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil communautaire doit délibérer pour engager la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat et indiquer par la même délibération les personnes morales qu'il juge utile d'associer à son élaboration, ainsi que les modalités de leur association.

En plus de l'Etat au travers de ses différents services, il est donc proposé que les partenaires associés, pour participer, avec voix consultative, aux séances plénières du comité de pilotage, soient :

- Les communes membres de la Communauté de communes,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle, par ailleurs délégataire des aides à la pierre,
- Les Communautés de Communes limitrophes
- La Région Grand Est,
- Le Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine au titre du SCoT sud 54,
- Le PETR du Val de Lorraine,
- Les organismes d'habitat social et l'association régionale HLM,
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,
- La Caisse d'Allocation Familiales,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers.

Le comité de pilotage pour l'élaboration du PLH sera composé du Président de la Communauté de Communes, des Vice-présidents et de l'ensemble des maires. Des

groupes thématiques et techniques seront habilités à mener une concertation élargie avec l'ensemble des intervenants dans le domaine du logement.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires et des procédures d'élaboration et de concertation exposées ci-dessus, il convient donc de lancer, dès à présent, la procédure d'élaboration du prochain PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

2. Prorogation de l'actuel Programme Local de l'Habitat

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) ayant pris la décision de s'engager dans l'élaboration d'un prochain PLH, il y a nécessité, dans l'attente de l'adoption de ce dernier, de prolonger le PLH actuel (celui-ci arrivant à termes en mars 2023) pour 2 ans et ce, en vertu des dispositions de l'article L. 302-4-2 du CCH modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 133 (V) et art. 59 (V), qui prévoient cette possibilité :

« I - Au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat. »

La commission Habitat du 13 février dernier ayant émis des avis favorables à l'élaboration d'un nouveau PLH et à la prolongation de l'actuel PLH,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat qui succédera au PLH en cours, approuve la proposition de désignation et d'association à cette procédure des personnes morales, sous réserve de leur accord, approuve la prorogation de la durée du PLH actuellement en vigueur, pour une durée maximale de deux ans, confie la réalisation du diagnostic et la formalisation de proposition d'actions à un bureau d'études, autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à solliciter les différents partenaires concernés, pour la réalisation et le suivi des études afférentes à ce programme et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

***Soutien aux populations de la Turquie et la Syrie - Versement d'une contribution financière à l'aide humanitaire**

Le 6 février dernier, un puissant séisme a frappé la Turquie et la Syrie, causant de nombreuses pertes parmi les populations et la destruction de plusieurs infrastructures.

La population du Bassin de Pont A Mousson a montré depuis ces derniers jours sa volonté de témoigner sa solidarité aux populations turques et syriennes et de les

accompagner dans ses épreuves, à travers une mobilisation par l'intermédiaire des associations, à laquelle les communes ont apporté un soutien logistique.

L'article L1115-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet également aux collectivités territoriales de mettre en œuvre ou de financer des actions à caractère humanitaire, sans craindre de voir leurs délibérations annulées par le juge administratif au motif de défaut « d'intérêt local à agir » ou de « compétence statutaire ».

En complément des associations ou réseaux œuvrant dans ces domaines, l'Etat a créé en 2013 un fonds spécifique : le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le recours au FACECO offre plusieurs garanties quant à l'utilisation des deniers publics :

- La gestion des fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en étroite liaison avec les organisations internationales et les ONG françaises,
- L'assurance que les fonds versés sont utilisés avec pertinence afin de contribuer à une réponse française coordonnées et adaptée de la crise,
- L'assurance également d'une traçabilité des fonds versés, la collectivité donatrice étant tenue au courant par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères de leur utilisation par l'opérateur retenu avec lequel il aura conventionné.

La sélection, par le Centre des Opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, des actions à financer est effectuée en fonction tant des besoins réels identifiés sur le terrain que du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises).

Une fois la sélection effectuée et la convention passée avec l'opérateur retenu, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères assure le suivi des actions menées et en tient informés les donateurs. C'est pourquoi, afin de manifester concrètement le soutien de la population du Bassin de Pont A Mousson à celles de la Turquie et la Syrie, victimes d'un séisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide le versement de 5 000 € (Cinq mille euros) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au titre de l'item « Action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et Syrie » et autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.